

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune déléguée de Pierre-Bénite**

**ARRÊTÉ DU MAIRE DELEGUE**

**SG24\_37**

**OBJET :** Délégations de fonctions données à Madame Sandrine COMTE, 3ème Adjointe déléguée à la commune déléguée de Pierre-Bénite

**Le Maire de la commune déléguée de Pierre-Bénite,**

Monsieur Jérôme MOROGE agissant en qualité de Maire de la commune déléguée de Pierre-Bénite;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Vu les délibérations n°20231108\_2 et n°VILLE\_2023DL063 du 8 novembre 2023 des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite confirmant le maintien de la commune déléguée de Pierre-Bénite ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu la délibération n°20240106\_3 du 6 janvier 2024 de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite désignant Madame Sandrine COMTE, 3ème adjointe déléguée au maire de la commune déléguée de Pierre-Bénite ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Champs de la délégation**

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune déléguée de Pierre-Bénite, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégations de fonctions à Madame Sandrine COMTE en sa qualité d'Adjointe déléguée :

-> à l'attractivité territoriale sur la commune déléguée de Pierre-Bénite

Délégation lui est donnée dans ces domaines pour le suivi des dossiers et notamment pour le soutien aux commerces du quartier des combattants, du boulevard de l'Europe et de la rue Salengro.

**ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation**

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Sandrine COMTE.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

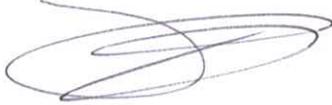
Transmission en préfecture le : 08/01/24

Notifié à l'intéressée le : 08/01/24

Mise en ligne le : 08/01/24

Jérôme MOROGE

Maire de la commune déléguée de Pierre-Bénite



**Fait à Oullins, le 8 janvier 2024**

**Jérôme MOROGE**

**Maire de la commune déléguée de  
Pierre-Bénite**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).*